Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 09h16
Réference de l'AR : 002-200043495-20210218-DEC202102_03-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2021

Délibération n°3

Date de convocation : 10/02/21 Date d'affichage : le 24 FEV. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 18 février 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - Y. VITU - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE -CHARLES - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE-TESSEDRE - MM. PASCUAL - H. DAUCHEZ - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - MP. FOURDRAIN-FAY - P. CERVI - C. MEULLEMIESTRE - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - P. DHENIN - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à MM. PASCUAL - JM. QUERE à H. DAUCHEZ - E. GOULLIEUX à C. MATHIEU - D. VALISSANT à Y. ROBIN - A. LEFEVRE à E. DELHAYE - F. KARIMET à C. MEULLEMIESTRE - Y. RUDER à N. DUSSART - P. DRUET à F. LEAUTE

Absents Excusés: G. HARANT - M. MACHAIN - B. BUVRY - P. MOZIN - H. LAHYANI - B. TRONEL

Objet : Zone Intercommunale Voltaire - Réservation et Vente de deux parcelles à la Société AINOWA ou toute personne morale désirant se substituer

Rapporteur : O. JOSSEAUX
Secrétaire de séance : JM. RABOUILLE

Exposé

Par délibération n° 16 du 10 décembre 2020, nous avons validé la vente d'une parcelle de 2 152 m² à la Société AINOWA, afin d'y réaliser un programme tertiaire avec la construction d'un bâtiment destiné à la vente ou à la location.

Cette parcelle dénommée « Lot 1 » fait partie d'un projet global sur trois parcelles.

La Société AINOWA souhaite concrétiser la réservation des parcelles voisines, dénommées « Lot 2 » et « Lot 3 » (cf plan joint), pour une période allant jusqu'au 30 juin 2022.

Ces deux parcelles représentent une surface de 8 534 m² et sont issus des parcelles cadastrées ZK 216, ZK 219, ZK 737, ZK 730 et ZK 735.

La surface exacte et le prix seront ajustés après arpentage de la parcelle.

La vente, si elle se concrétise, se fera selon le détail suivant :

8 534 m² x 20 € H.T. = 170 680 € H.T. (CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES), auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur au moment de la vente.

Un acompte de 5 % sera versé à la signature du compromis de vente, soit la somme de 8 534 € (HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS).

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis des Domaines du 29 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - D'ACCEPTER la réservation jusqu'au 30 juin 2022 et auquel cas la vente au profit de la société AINOWA, ou toute personne morale désirant se substituer d'une parcelle de 8 534 m² issus des parcelles cadastrées ZK 216, ZK 219, ZK 737, ZK 730 et ZK 735, sises Zone Intercommunale Voltaire, au prix de 20 € H.T., soit 170 680 € H.T. (CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES), auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur au moment de la vente et les frais de notaire.
2 - D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir pour cette vente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 24 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 60
Nombre de votes exprimés	: 69
Votes favorables	: 69
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

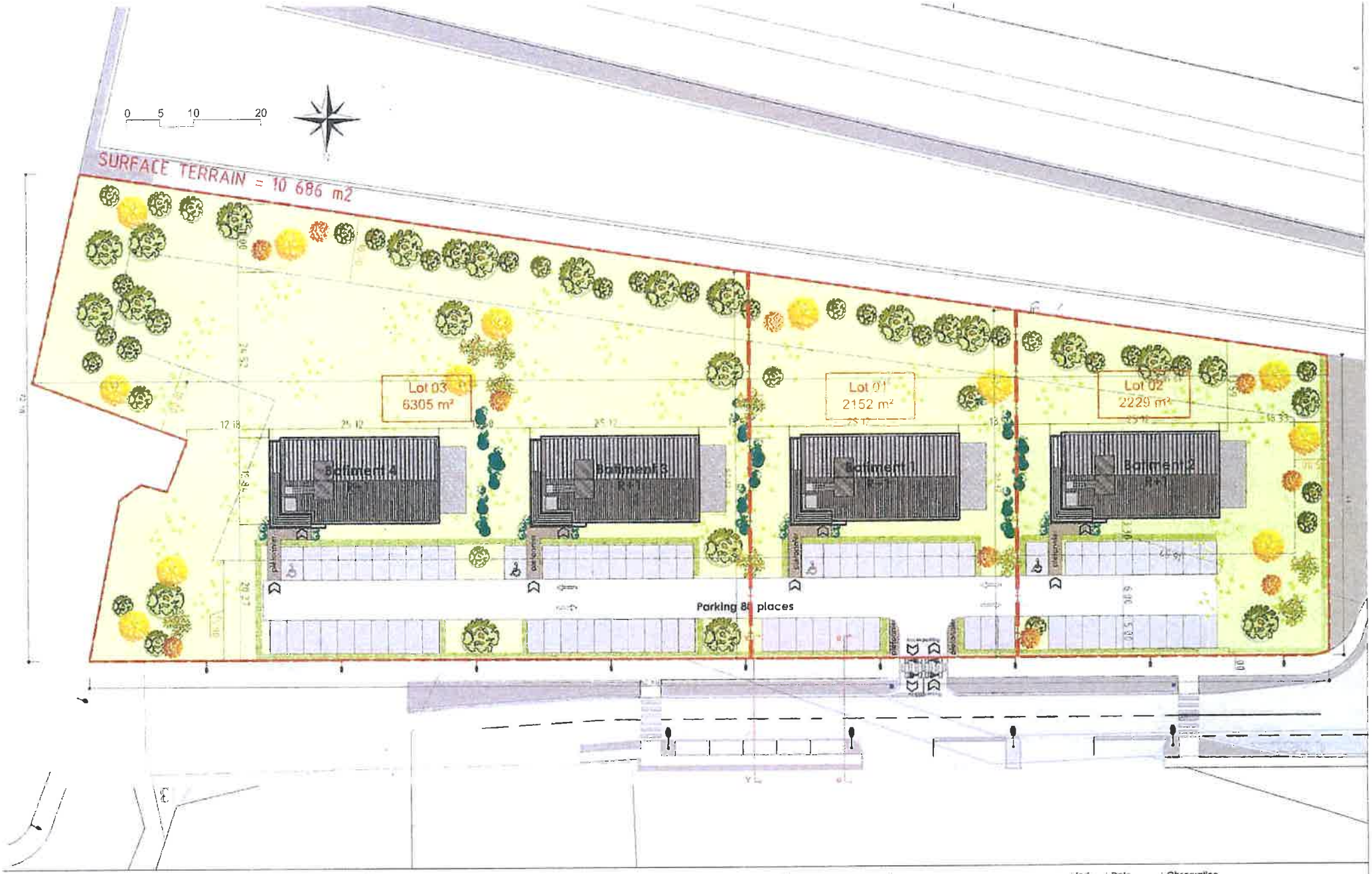

Maître d'oeuvre

DD&L
FRANÇOIS DUSART
29 bis, Avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL
Tél. 03 20 00 86 00

Maître d'ouvrage

aïnowa
29bIS Avenue de la Marne
59290 Wasquehal

VILLE DE LAON
ZAC VOLTAIRE
PROJET D'IMMEUBLES DE BUREAUX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ech: 1/500

04

PLAN MASSE

Ind.	Date	Observation
A	11/12/2019	
B	23/12/2019	
C	03/01/2020	
D	26/08/2020	
E	17/09/2020	

7300 - SD

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 29/10/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois

téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DS :2638451

Lido :2020-02408v0899 connexe *2020-02408v0074*

COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE LAON

60 RUE DE CHAMBRY

02000 AULNOIS-SOUS-LAON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles cadastrées ZK 219 ZK 216 ZK 730 ZK 735 ZK 737 pour une surface totale de 10 686 m².
Adresse du bien :	Rond point Camille Desmoulins à Laon
Valeur vénale :	67 500 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

Communauté d'agglo du pays de Laon

affaire suivie par : Madame Corinne GUILLO

2 – Date

de consultation : 07/10/2020

de réception : 07/10/2020

de visite : du bureau

de dossier en état :

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

La communauté d'agglo de Laon souhaite vendre des parcelles dans le but d'y voir implanter un ensemble de 4 bâtiments destinés à accueillir des bureaux d'une surface de plancher de 2 032 m²

Aucun élément chiffré relatif au projet n'a été présenté au service.

4 – Description du bien

Ces parcelles se situent dans une zone intercommunale composée de surfaces commercialisables pour des activités artisanales ou de service.

5 – Situation juridique

Propriétaire présumé : communauté d'agglo du pays de Laon

Les parcelles sont libres d'occupation.

6 – Urbanisme – Réseaux

Les parcelles se situent en zone UI du PLU de la commune de Laon.

La zone UI est une zone urbaine à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles artisanales, tertiaires et de services et ainsi que des activités commerciales.

Zone insuffisamment équipée.

7 – Date de référence

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 – Détermination de la valeur vénale

Le service arbitrera la valeur vénale à 67 506 € arrondie à 67 500 €.

9 – Durée de validité

Un an

10 – Observations particulières[1]

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche

d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Sandrine Jambois
Inspectrice

1 - *L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*